

# CHANGEMENT DE PRÉNOM

art.60 du code civil]  
(Loi 18/11/2016)



## C'est quoi ?



La demande de changement de prénom(s) concerne les modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénom (s), ainsi que la modification de l'ordre de ceux-ci.

## Qui peut déposer une demande ?

- La personne majeure concernée par le changement de prénom
- Pour un mineur : le(s) représentant(s) légal(aux)
- Pour un majeur sous tutelle : le tuteur

## Comment ?

Elle doit être effectuée auprès de l'officier de l'état civil **du lieu de résidence ou de naissance de la personne concernée.**

### Pièces à fournir à minima :

- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile récent
- toutes pièces prouvant la légitimité de la demande



En fonction de la situation du demandeur,  
la liste des pièces peut être complétée.

MAIRIE DE NARBONNE

# CHANGEMENT DE PRÉNOM



## Où ?

- **Retrait du dossier et de la liste des pièces à fournir :**
  - Se rendre à la **Direction de l'Etat Civil et des formalités administratives**, 19 bis, rue Gustave-Fabre  
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
- **Dépôt du dossier :**
  - Il se fait exclusivement sur rendez-vous.  
Prendre contact avec le Service Etat Civil  
par téléphone au : 04 68 90 30 36.

## Combien ça coûte ?

Démarche gratuite.

## Délai ?

Inférieur à 30 jours (hors saisine du procureur)

**N.B.**

L'intérêt légitime devra être prouvé.